



A41-WP/634
P/42
6/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par la Présidente du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 27 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030

Promouvoir l'égalité des sexes dans l'Organisation et le secteur aéronautique

27.1 Le Comité exécutif a examiné la note WP/48, révision n° 1, *Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030*, présentée par le Conseil. Il a pris note des activités de mise en œuvre menées par l'OACI pendant le triennat en cours et a encouragé l'OACI, les États membres et toutes les parties prenantes à afficher des objectifs plus ambitieux et à intensifier les mesures à tous les niveaux grâce à une stratégie globale visant à renforcer l'égalité des sexes dans le secteur aéronautique.

27.2 Le Comité a estimé que les progrès vers l'égalité des sexes dans le secteur de l'aviation étaient insuffisants et il a rappelé l'importance de renforcer l'engagement, d'instaurer des politiques ambitieuses, notamment en matière de ressources humaines, et de fixer des objectifs et des cibles quantifiables afin de réduire l'écart entre les sexes et d'accroître la représentation des femmes en aviation. En outre, il a encouragé à affecter davantage de ressources à l'égalité des sexes, entre autres en contribuant financièrement aux initiatives de formation et de renforcement des capacités des femmes dans le secteur aéronautique, en particulier dans les pays en développement.

27.3 Le Comité a insisté sur le fait que la collecte de données demeurerait essentielle pour avoir une vue d'ensemble de l'écart qui persiste entre les hommes et les femmes en aviation, ainsi que pour évaluer les progrès réalisés vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur. Dans le même esprit, il a approuvé le projet d'analyse de l'OACI au sujet de l'importance de disposer de données pour élaborer des politiques et prendre des décisions éclairées, comme il est indiqué dans la note WP/48, révision n° 1.

27.4 Le Comité a en outre approuvé les futurs domaines prioritaires des travaux de l'Organisation relatifs à l'égalité des sexes, comme il est indiqué dans la note de travail, notamment la prise en compte des questions de genre à l'OACI dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et il a exhorté l'OACI à s'inspirer des meilleures pratiques du système des Nations Unies, en particulier en collaboration avec ONU-Femmes.

27.5 Le Comité s'est félicité de l'organisation du deuxième Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation, qui se tiendra en 2023 à Madrid (Espagne), et il a encouragé les États membres à participer activement et à apporter leur concours à ce rendez-vous important.

27.6 Le Comité a résolument appuyé le contenu de la note de travail et il est convenu de modifier encore le projet de résolution qui figure en appendice à la note WP/48, révision n° 1 (septième paragraphe des considérants et paragraphe 14 du dispositif), de façon à rendre compte du lien entre l'accès à des emplois décents et la hausse du volume de ressources humaines qualifiées disponibles dans le secteur aéronautique, ainsi que de l'importance de nouer des partenariats plus solides avec les organisations internationales, respectivement.

27.7 Dans cette perspective, le Comité a invité l'Assemblée à adopter la résolution modifiée figurant en appendice à la note WP/48, révision n° 1.

27.8 À la lumière des délibérations, le Comité est convenu de soumettre, pour adoption par la Plénière, la résolution ci-après :

Résolution ~~39-3041/xx~~ : Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation

Consciente que les femmes constituent la moitié de la population mondiale ;

Consciente aussi que la promotion de l'égalité des sexes s'inscrit dans le cadre de la lutte contre toutes les discriminations et contribue à une plus grande diversité ;

Reconnaissant *Notant* que lors de la 23^e session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) tenue en juin 2000, après avoir passé en revue la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en septembre 1995, les gouvernements se sont engagés à prendre de nouvelles mesures destinées à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et à assurer la concrétisation intégrale des engagements en faveur de l'égalité des sexes, du développement et de la paix ;

Considérant que la résolution A/RES/69/151 de l'AGNU adoptée le 18 décembre 2014 souligne la nécessité évoquée dans des résolutions précédentes et ayant trait au « renforcement des dispositifs institutionnels d'appui à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », et invite tous les acteurs, notamment les institutions spécialisées de l'ONU et le secteur privé, à intensifier et à accélérer les mesures visant à assurer une mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

Notant qu'en septembre 2015, au Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, les dirigeants du monde entier se sont rassemblés au siège de l'ONU à New York pour adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, engageant leurs pays à un nouveau partenariat mondial visant à réduire l'extrême pauvreté, et établissant une série d'objectifs et de cibles connus sous le nom d'Objectifs de développement durable, dont le cinquième Objectif vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles ;

Se félicitant des résultats de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de septembre 2015, lors de laquelle plus de 80 dirigeants mondiaux se sont engagés à mettre fin à la discrimination contre les femmes et à adopter de nouvelles mesures et cibles pour accélérer la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes ;

Constatant que ~~la réalisation de l'égalité des sexes et l'accès à des emplois décents pourraient augmenter~~ le volume de ressources humaines qualifiées disponibles pour notre secteur de l'aviation ;

Notant avec satisfaction les thèmes d'ONU Femmes pour la célébration de la Journée internationale des femmes chaque année, qui font de la commémoration de la Journée un point de ralliement pour renforcer le soutien aux droits et à la participation des femmes dans les domaines politique et économique et les capacités de prise de décision ; ~~2016 : Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes comme étant une initiative d'actualité pour aider les dirigeants nationaux à renforcer leurs engagements envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à accélérer le mouvement en vue d'une mise en œuvre effective,~~

Soulignant qu'en 2022, 27 ~~2016, 21~~ ans après l'adoption du Programme d'action, des niveaux importants d'inégalité entre les femmes et les hommes subsistent dans des domaines critiques qui comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès à un travail décent et l'élimination de l'écart salarial entre les sexes ;

Rappelant la résolution A36-27 de l'Assemblée de l'OACI : Égalité des sexes, en particulier l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, qui stipule que : « tous les efforts devraient être poursuivis par l'OACI pour parvenir à l'égalité et à l'équité entre les sexes, en respectant pleinement le principe de la représentation géographique équitable »,

Rappelant aussi le Programme d'action de Beijing de 1995, dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demandait instamment aux organisations internationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes afin d'atteindre l'objectif d'une représentation des sexes parfaitement équilibrée (50-50) à tous les niveaux ;

Notant que la réalisation de l'égalité entre les sexes dans l'aviation nécessite une mobilisation à quatre niveaux différents, celui des États membres, des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur de l'aviation, que l'OACI doit prendre en compte de manière exhaustive et globale dans l'élaboration de ses programmes et politiques en matière d'égalité entre les sexes et dans les rapports sur leurs résultats ;

Consciente que la politique de l'OACI en matière d'égalité entre les sexes doit être fondée sur des données et des statistiques complètes concernant les quatre niveaux susmentionnés, recueillies et présentées sur une base pluriannuelle et accompagnées d'une répartition géographique ;

Considérant que l'élaboration des politiques et des programmes de l'OACI devrait être fondée sur des échanges plus larges entre toutes les parties prenantes concernées, telles que les États, d'autres organisations internationales, le secteur de l'aviation, les universités et la société civile ;

Notant que, comme le demandait l'Assemblée par la résolution A39-30, le Programme OACI pour l'égalité des sexes a été établi en 2017 avec le principal objectif de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés pour permettre de progresser vers l'objectif de l'égalité des sexes à l'horizon 2030, en particulier aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation, et de faire des rapports périodiques à ce sujet ;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par l'OACI et les États membres en application de la résolution A36-27 A39-30 de l'Assemblée, tout en notant avec regret que les progrès vers l'égalité des sexes restent limités et trop lents ;

Reconnaissant que les nominations au Secrétariat de l'OACI sont fondées sur le mérite, compte dûment tenu de l'importance de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible et d'assurer la représentation équitable des deux sexes ;

Reconnaissant Constatant que, nonobstant les défis qui subsistent, l'OACI devrait continuer de se centrer davantage sur les droits des femmes et l'égalité entre les sexes en faisant sa part dans la promotion des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du cinquième Objectif de développement durable de l'ONU, et que des mesures nouvelles et ambitieuses sont requises d'urgence pour atteindre cet objectif ;

Prenant note de la résolution adoptée le 20 juillet 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle a proclamé le 24 juin Journée internationale des femmes dans la diplomatie.

L'Assemblée,

1. *Réaffirme* son engagement à renforcer l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme en appuyant le cinquième Objectif de développement durable : *Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, y compris en visant à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation ;
2. *Réaffirme aussi* le rôle essentiel et catalyseur de l'Assemblée et du Conseil de l'OACI dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et encourage les États membres à tenir compte des recommandations de la *Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI*, et à accorder toute l'attention voulue à l'égalité des chances dans les candidatures de femmes qualifiées aux postes de représentants et autres experts aux organes, groupes et réunions de l'OACI ;
3. *Demande* au Secrétaire général d'inclure une évaluation des progrès accomplis sur la base de la présente déclaration dans son rapport annuel au Conseil sur la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes et son plan de mise en œuvre ;
4. *Encourage* les États à mettre un accent particulier sur l'égalité des sexes lorsqu'ils proposent des candidats aux postes de direction et de décision du Secrétariat de l'OACI ;
5. *Prie instamment* les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation ;
6. *Invite* les États à envisager de fixer des cibles et des objectifs ambitieux en ce qui concerne l'égalité entre les sexes dans les effectifs de l'aéronautique, en particulier dans les fonctions d'administration de haut niveau, techniques et de direction, et à assortir ces engagements d'un financement adéquat en attribuant un budget suffisant et en mobilisant des ressources financières de toutes provenances ;
7. *Convient*, à cet égard, qu'un objectif intermédiaire tel que 25 d'ici 2025 élaboré par l'IATA, selon lequel le nombre de femmes occupant des postes aux échelons supérieurs et dans des domaines sous-représentés devrait être augmenté de 25 pour cent ou jusqu'à un minimum de 25 pour cent d'ici 2025, devrait servir d'inspiration à toutes les catégories de parties prenantes de l'aviation, y compris l'OACI ;
8. *Prie instamment* les États membres et encourage les parties prenantes, le cas échéant, à combler les lacunes et à relever les défis, à prendre des mesures spécifiques, mesurables et limitées dans le temps et à mobiliser des ressources financières adéquates afin de faire progresser l'égalité entre les sexes, de renforcer l'efficacité et la responsabilisation des institutions à tous les niveaux pour

promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et, en tant que de besoin, d'intégrer une perspective de genre dans leurs politiques, plans et processus en matière d'aviation civile ;

9. *Invite* les États à mieux faire connaître les perspectives professionnelles pour les filles et les femmes dans l'aviation et à tirer parti, à cet égard, des modèles de femmes qui ont réussi dans ce secteur ;

10. *Prie instamment* les États, dans le cadre des engagements nationaux envers l'égalité des sexes, de coopérer avec l'Organisation en partageant les pratiques optimales et en travaillant en partenariat avec l'OACI dans des programmes et des projets visant à accroître le pool de femmes dans le secteur de l'aviation et à encourager les femmes à développer plus avant leur carrière en aviation, notamment par la promotion des femmes dans des carrières en aviation réalisée par des ministères d'État responsables de l'enseignement supérieur ;

~~*Charge* le Secrétaire général de faciliter le travail de l'OACI en établissant, d'ici au milieu de 2017, un Programme OACI pour l'égalité des sexes dont le principal objectif est de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés visant à accomplir des progrès en direction de l'objectif de l'égalité des sexes à l'horizon 2030, en particulier aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation, et à faire des rapports périodiques à ce sujet ;~~

11. *Demande* à l'OACI de produire des statistiques pluriannuelles et détaillées sur l'égalité entre les sexes, en soulignant les progrès réalisés à tous les niveaux, et de présenter ces statistiques dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes et son plan de mise en œuvre, et tous les trois ans à l'Assemblée, et invite les États à soutenir l'OACI dans cette entreprise ;

12. *Demande* à l'OACI d'élaborer un nouveau plan 2.0 de mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes afin de renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Organisation et le secteur de l'aviation ;

13. *Demande en outre* à l'OACI d'inclure l'égalité des sexes comme élément central de sa stratégie et de ses politiques en matière de ressources humaines, en élaborant une approche exhaustive portant notamment sur le recrutement, le perfectionnement professionnel, les promotions, la formation et les conditions de travail, afin de permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;

14. *Suggère* de renforcer les partenariats pour l'égalité des sexes entre l'OACI et le secteur aéronautique, les États membres, les organisations internationales et la société civile, afin de promouvoir, de partager et d'échanger les bonnes pratiques ;

~~*Demande* au Secrétaire général de rendre compte chaque année au Conseil des mesures mises en œuvre et des progrès réalisés en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les catégories de postes du Secrétariat de l'OACI, et des statistiques sur l'égalité des sexes dans l'aviation — dans la mesure où elles sont fournies sur une base volontaire — au niveau des États et de l'industrie aéronautique internationale ;~~

15. *Encourage* l'OACI à renforcer la responsabilité du Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles par la mise en œuvre continue du Programme OACI pour l'égalité des sexes, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies ;
16. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution ~~A36-27~~ A39-30.

Activités et initiatives des États

27.9 Le Comité a examiné la note WP/219, présentée par le Bangladesh, portant sur la promotion du Programme de l'OACI pour l'égalité des sexes dans le cadre de l'initiative sur la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP). Le Comité a appuyé les mesures présentées dans la note de travail et a reconnu qu'il était important que les États fassent preuve d'un leadership plus fort dans la promotion de l'égalité des sexes, le partage des bonnes pratiques relatives au développement de carrière pour les femmes, le renforcement des capacités et l'amélioration de la représentation des femmes, et il a noté la corrélation entre les objectifs de l'initiative NGAP et les impératifs d'égalité des sexes.

27.10 Le Comité a examiné la note WP/263, présentée par l'Inde, relative aux politiques et aux initiatives qui orientent les activités en faveur de l'égalité des sexes en Inde. Le Comité a accueilli avec satisfaction les efforts et les progrès accomplis par l'Inde et a souligné qu'il était important que les États membres et le secteur élaborent des politiques favorables à une approche globale et systématique en faveur de l'égalité des sexes dans le secteur au niveau national.

27.11 Le Comité a examiné la note WP/564, présentée par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, portant sur la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur mondial de l'aviation. Il s'est félicité des initiatives menées par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni en faveur de l'égalité des sexes. Il a reconnu que la question des inégalités entre les sexes demeure un défi important pour le secteur et a rappelé l'importance d'échanger les bonnes pratiques et les expériences en la matière. Le Comité a appuyé la proposition faite dans la note de travail encourageant les États membres à élaborer des plans d'action dotés de calendriers précis et à rendre compte aux Assemblées suivantes de leur avancement. À cet égard, le Comité a encouragé l'OACI à continuer de travailler avec les États dans leurs initiatives de promotion de l'égalité des sexes, en particulier en tirant parti des enseignements et des résultats du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation de 2018.

27.12 Le Comité a examiné la note WP/220, présentée par l'Uruguay, dans laquelle il est question de favoriser la participation des femmes dans le secteur de l'aviation civile aux niveaux mondial et régional grâce à un certain nombre de passerelles possibles, comme la promotion de l'égalité des chances dans les possibilités d'emploi, l'éducation et la formation, la représentation et la participation des femmes dans les processus de prise de décision, l'accent mis sur la sensibilisation, la collecte de données, et le renforcement des collaborations et des partenariats. Le Comité a accueilli favorablement les propositions visant à encourager l'égalité des sexes dans le secteur de l'aviation en assurant la promotion du Programme de l'OACI pour l'égalité des sexes et de l'initiative NGAP. Le Comité a en outre incité l'OACI à envisager de mener des études et des analyses qui pourraient aider les États à prendre des mesures efficaces en faveur de l'égalité des sexes.

27.13 Le Comité a examiné la note WP/563, présentée par le Venezuela et appuyée par l'Argentine, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine, portant sur le rôle des femmes dans le secteur aéronautique. Le Comité a accueilli avec satisfaction les efforts du Venezuela en vue de renforcer l'égalité des sexes, et plus particulièrement, d'arriver à la parité des sexes aux postes de niveau supérieur. Le Comité a exprimé son soutien aux propositions visant à renforcer la sensibilisation à l'égalité des sexes, reposant sur une approche fondée sur les programmes pour aborder les questions relatives à l'égalité des sexes au niveau national, et sur l'échange de connaissances et d'expériences des femmes dirigeantes du secteur en vue d'inspirer la prochaine génération.

27.14 Le Comité a aussi examiné la note WP/264 dans laquelle la CAFAC, au nom de 54 États africains, a décrit les activités menées dans la région sur la question du genre et a prié instamment les États membres et l'OACI de faire preuve d'un engagement et d'un leadership plus forts. Le Comité a noté les avancées faites dans la région et a appuyé les propositions visant à encourager l'élaboration de feuilles de route et de plans de mise en œuvre par les États, et à favoriser la représentation des femmes dans les postes de niveau supérieur, ainsi que leur participation aux forums et aux réunions sur l'aviation, et de faciliter le renforcement des capacités en faveur des femmes dans l'aviation. Le Comité a aussi demandé à l'OACI de continuer d'appuyer les États en contribuant à la promotion, à l'élaboration et à la diffusion d'analyses, de rapports et d'orientations, ainsi qu'à faciliter la collecte de données. De plus, le Comité a souligné l'importance d'examiner les effets de la COVID-19 sur les femmes et de leur donner la priorité dans les programmes de relance. Il a en outre pris acte de la nécessité pour les États de consacrer plus de ressources en priorité aux programmes sur l'égalité des sexes.

Initiatives menées par le secteur aéronautique

27.15 Le Comité a examiné la note WP/67, présentée par l'IATA (Association du transport aérien international), l'IFATCA (Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne) et l'IFALPA (Fédération internationale des associations de pilotes de ligne) et s'est félicité de l'initiative 25 d'ici à 2025, qui est une étape importante et un excellent exemple défendu par le secteur pour renforcer l'égalité des sexes et la représentation des femmes.

27.16 Le Comité a reconnu le rôle de leadership des parties prenantes du secteur en tant que partenaires clés des États membres et de l'OACI dans la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur. À cet égard, le Comité a invité les États membres à encourager les acteurs de leur secteur à s'engager activement dans l'initiative 25 d'ici à 2025 de l'IATA ainsi que dans des initiatives similaires.